



Mairie de Charantonnay

Compte rendu CM N°01/2015

Conseil municipal du mardi 20 janvier 2015

Présents : Mmes BESSON, DELAY, GAUTHIER, GERLERO, MARC, MORIN, POMMIER, SOARES, VAUGON,
MM BAYLE, BICHET, JANIN, LOUBET, MIGNOZZI, ORELLE, PERICHON, PIOLAT, PIRODON, ROUSSET

Absents excusés :

Absents en début de séance :

Secrétaire de séance : M PIOLAT

Monsieur le Maire, après avoir constaté que le conseil a été valablement convoqué le mardi 13 janvier 2015 et que le quorum (10 conseillers physiquement présents au minimum) est atteint, ouvre la séance à 20h30

Adoption du dernier compte-rendu de la séance du 16 décembre 2014

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte rendu de la séance précédente, affiché et diffusé aux élus et sur le site internet de la commune.

Information de M Le Maire sur l'utilisation de ses délégations de signature

Néant

DELIBERATIONS

FINANCES

Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

Délibération 2015/001

Monsieur le maire expose :

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de CHARANTONNAY rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;



Mairie de Charantonnay

Compte rendu CM N°01/2015

- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de CHARANTONNAY estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de:

SOUTENIR les demandes de l'AMF à savoir :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Tarif des services de la collectivité pour 2015

Délibération 2015/ 002

Monsieur le maire expose :

La délibération 2013/088 fixe les tarifs de la collectivité à partir du 01 janvier 2014 et jusqu'à ce qu'une autre délibération vienne en modifier les termes.

CONSIDERANT

LES COÛTS DE REVIENT des différents services proposés par la collectivité à destination de certains usagers

LA NÉCESSITÉ d'aider les activités associatives sans but lucratif

VU

LE PROJET DE TARIFICATION en annexe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

ARRETER les tarifs de la municipalité selon le tableau en annexe

DIRE que ces tarifs seront applicables dès à présent

DIRE que ces tarifs resteront valables tant qu'une autre délibération ne viendra en modifier les termes

Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement aux Territoires Ruraux (DETR) 2015

Délibération 2015/ 003

Monsieur le maire expose :

La commission départementale d'élus pour la DETR s'est réunie le 18 novembre 2014 et a fixé les axes des catégories d'opérations éligibles à la DETR pour 2015.

Il y en a 7 :

- La sécurité,
- Le scolaire, le socioculturel et le sportif,
- Les équipements communaux et intercommunaux,
- L'accessibilité Personnes à Mobilité Réduite (PMR),
- Le développement économique et touristique,
- Le Maintien des services en milieu rural,
- L'ingénierie

Nous avons recensé dans chaque axe les projets qui seraient éligibles.

Ceux sont :

- Axe 1 : Sécurité Route du Stade
- Axe 3 : Changement de la chaudière de la salle des fêtes
- Axe 4 : Mise en accessibilité de la Mairie
- Axe 4 : Mise en accessibilité de l'école élémentaire
- Axe 7 : Etude Eaux pluviales secteur de l'Amballon

Afin de pouvoir déposer des dossiers concernant ces projets, le Maire doit en être autorisé par le conseil municipal.



Mairie de Charantonnay

Compte rendu CM N°01/2015

CONSIDERANT

QUE la préfecture, dans le cadre de la commission départementale d'élus pour la DETR, à fixer 7 axes d'opérations éligibles à la DETR 2015

QUE la Mairie de CHARANTONNAY souhaite réaliser des travaux ou des études en 2015 ou dans les années postérieures.

QUE l'opération doit faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la décision attributive de subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des votants:

AUTORISER Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention au titre de la DETR 2015 suivant :

- Axe 1 : Sécurité Route du Stade
- Axe 3 : Changement de la chaudière de la salle des fêtes
- Axe 4 : Mise en accessibilité de la Mairie
- Axe 4 : Mise en accessibilité de l'école élémentaire
- Axe 7 : Etude Eaux pluviales secteur de l'Amballon

VALIDER les plans de financements de chaque opération selon le tableau annexe

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document et à effectuer toutes les démarches nécessaires afin d'obtenir ces subventions.

Contre : 0

Abstention : 1

Pour 18

ENVIRONNEMENT

Coupe de la parcelle 4

Délibération 2015/004

Monsieur le maire expose :

Suite à la délibération 2014/094 il convient maintenant de prendre, à la demande de l'ONF, une délibération pour le façonnage des houppiers et l'exploitation des taillis.

CONSIDERANT

LA DELIBERATION 2014/094 du 25 novembre 2014

LA DEMANDE de l'ONF en date du 17 décembre 2014

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

DEMANDER la délivrance des houppiers de chênes et du taillis

NOMMER 3 garants responsables pour la bonne exécution de la coupe : Mme MARC, MM ROUSSET et PERICHON

Motion en faveur du Center Parcs sur la commune de Roybon

Délibération 2015/005

Monsieur le maire expose :

Le projet Center Parcs est un enjeu essentiel pour l'ensemble de la Région Rhône Alpes et pour le Département de l'Isère en particulier.

Diversifiant l'offre touristique du Département et du secteur de Bièvre Valloire, le Center Parcs « Domaine de la Forêt de Chambaran » devrait compter environ 1 000 cottages conçus selon le label HQE (Haute Qualité Environnementale), un espace ludique dédié aux sports nautiques, un centre de formation et de congrès, un spa,... des commerces et plans d'eau.

Ce projet est appelé à créer environ 700 emplois non délocalisables, près de 140 emplois indirects, sans oublier les 1 500 emplois pendant les deux années de travaux.

Suite aux différents recours liés notamment au PLU et aux Permis de Construire, les parties qui contestent ce projet ont été déboutées par la justice.

Alors, pourquoi un tel acharnement par une poignée d'individus, véritables mercenaires qui essaient d'affaiblir notre démocratie ?



Mairie de Charantonnay

Compte rendu CM N°01/2015

Face aux derniers événements (caillassages d'engins, destruction de matériel d'entreprises, violences auprès des salariés du chantier...) nous ne pouvons pas rester insensibles à cela dans notre état de droit.

C'est la raison pour laquelle nous condamnons ces pratiques déjà conduites en d'autres lieux, et nous apportons notre soutien à ce projet économique validé par l'Etat.

Le Groupe pierre & Vacances, porteur du projet, et soucieux du respect de la réglementation, a intégré largement l'ensemble des problématiques liées à la réalisation et à la construction du parc.

De plus la forêt de Chambaran s'étend sur 35000 hectares et le Center Parcs porte sur 150 hectares (0,42 % du massif forestier). Sur ces derniers, seulement 35 hectares seront aménagés.

Avec l'arrivée de Center Parcs, la mutualisation des moyens entre les intercommunalités concernées, va permettre de résoudre les problèmes d'assainissement sur tout le secteur. Ainsi, la qualité des eaux de la Galaure, du Vezy, et de la Curmane se trouvera améliorée.

Ce projet, qui s'inscrit dans une perspective de développement responsable et durable a été voté à l'unanimité par les élus locaux et soutenu par des majorités départementales et régionales.

M PIOLAT estime que cela ne concerna pas notre commune et trouve que les propos qui sont orientés tendent à manipuler notre conseil.

M LOUBET trouve aussi les propos orientés et n'a pas tous les éléments pour pouvoir se positionner.

M BAYLE signale que le projet a suivi différentes étapes obligatoires, qu'elles ont été validées par les instances et que des personnes, par dénis de démocratie, s'y oppose maintenant. Le travail des instances et les choix des élus sont remis en cause.

Mme SOARES est en accord avec M BAYLE et dénonce la remise en cause du rôle des élus.

Mme VAUGON rappelle que le travail des élus et du porteur du projet s'est réalisé en conformité avec la réglementation.

Mme BESSON précise que ce travail représente un investissement financier en particulier des deniers publics.

Face à l'enjeu que représente le projet de Center Parcs de Roybon, notamment en terme d'emplois et d'activités économiques, et face à l'agitation de quelques contestataires violents qui tentent de bloquer le projet, au mépris de toutes les règles démocratiques et républicaines, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité de :

DENONCER les méthodes de contestations illégales et parfois violentes observées ces derniers jours sur le site du Projet.

DENONCER le mépris des règles démocratiques et des représentants du peuple dont font preuve certains opposants qui mettent en danger les intervenants sur le chantier, qui se mettent en danger eux-mêmes et qui mettent en danger la démocratie en essayant d'imposer la violence pour arrêter un projet légitimement choisi et soutenu par la population et ses représentants, démocratiquement élus notamment depuis mars 2014.

DEMANDER aux autorités de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour permettre au chantier de se poursuivre dans les conditions requises de sécurité.

REAFIRMER son soutien au projet de Center Parcs de Roybon et sa volonté de voir aboutir ce projet essentiel au développement du territoire régional, du Département de l'Isère, de la Bièvre et des Chambaran tout particulièrement.

Contre : 1, M PIOLAT

Abstention : 3, Mme MARC, MM ORELLE et LOUBET

Pour : 15

Monsieur ORELLE a précisé qu'il était opposé à ce projet de Center Parc, entre autres pour des raisons environnementales, mais, que par ailleurs, cette remise en cause était antidémocratique compte tenu des différentes étapes de validation qui avaient été respectées. En conséquence il faisait le choix de s'abstenir de voter cette motion.



Mairie de Charantonnay

Compte rendu CM N°01/2015

Signature de la convention fourrière avec la SPA au titre de l'année 2015

Délibération 2015/006

Monsieur le maire expose :

Comme chaque année, la SPA nous propose le renouvellement de la convention de fourrière afin de nous permettre de satisfaire, à moindre coût, aux obligations des articles L211-24 et suivants du Code Rural qui nous sont imposées.

Cependant, cette année la convention ne porte que sur les chiens et ne prévoit plus la prise en charge du transport, c'est dorénavant à la mairie d'effectuer le trajet jusqu'au chenil de Renage.

De ce fait le tarif diminue pour passer de 0.34€ à 0.28€ par habitant pour cette convention.

La subvention que la commune doit verser est de $1922 \times 0.28 = 538.16$ €

La convention est présentée en annexe.

M BICHET trouve le cout démesuré par rapport au service rendu.

CONSIDERANT

QUE pour satisfaire aux obligations des articles L211-24 et suivants du Code Rural, il est plus favorable de conventionner avec une fourrière existante que de créer notre propre fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation,

QUE la SPA propose un service adapté à nos besoins,

QUE la SPA propose également un service de prise en charge des cadavres des chiens et chats trouvés morts sur la voie publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à de l'unanimité des votants:

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention avec la SPA pour l'année 2015

DIRE que la subvention de 538.16 € pour la SPA au titre de l'année 2015 sera inscrite au budget 2015

PREVOIR le versement de cette subvention dès le vote du budget primitif 2015.

Abstention : 2

AFFAIRES SCOCIALE

Modification de la répartition entre le CCAS et la commune du produit de la vente des concessions au cimetière

Délibération 2015/007

Monsieur le maire expose :

Le produit des ventes des concessions au cimetière est réparti actuellement à raison de 2/3 à la commune et 1/3 au CCAS conformément aux dispositions de l'ordonnance royale du 6 décembre 1843. Toutefois, suite à la loi du 21 février 1996 (codification du Code général des collectivités territoriales) et à l'instruction n° 00-78-MO du 27 septembre 2000, le Conseil municipal peut s'il le souhaite affecter le produit perçu à l'occasion de l'octroi de concessions de cimetière intégralement au budget de la commune.

CONSIDERANT

QUE la Loi du 21 février 1996 a abrogé par erreur l'ordonnance de 1843, privant ainsi de base légale la répartition du produit des concessions de cimetières entre les Communes (2/3) et les CCAS (1/3).

QUE le budget communal abonde en quasi-totalité le budget annexe du C.C.A.S.

QUE le produit ainsi perçu ne permettrait pas de générer de nouvelles recettes significatives pour le C.C.A.S.

QUE maintenir une proratisation de la répartition de ce produit conduirait à complexifier les opérations comptables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

DECIDE d'attribuer la totalité du produit des concessions des cimetières au profit du seul budget communal.

Approbation du règlement intérieur de l'espace cinéraire.



Mairie de Charantonnay

Compte rendu CM N°01/2015

Délibération 2015/008

Monsieur le maire expose :

Le règlement de l'espace cinéraire municipal a été rédigé en 2012 et approuvé par délibération 2012/063 du 3 décembre 2012.

En raison du fonctionnement et de la gestion actuelle de l'espace cinéraire, il est opportun de mettre à jour ce règlement, qui est présenté en annexe.

CONSIDERANT

QU'UN règlement municipal de l'espace cinéraire existe dans sa forme depuis le 3 décembre 2012.

QU'UNE actualisation de ce règlement est opportune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

APPROUVER le projet de règlement intérieur de l'espace cinéraire, en annexe.

Approbation du nouveau règlement du cimetière municipal

Délibération 2015/009

Monsieur le maire expose :

Le règlement du cimetière municipal a été rédigé en 2012 et approuvé par délibération 2012/064 du 3 décembre 2012.

En raison du fonctionnement et de la gestion actuelle du cimetière, il est opportun de mettre à jour ce règlement, qui est présenté en annexe.

CONSIDERANT

QU'UN règlement municipal du cimetière existe dans sa forme depuis le 3 décembre 2012,

QU'UNE actualisation de ce règlement est opportune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

APPROUVER le projet de règlement municipal du cimetière, en annexe.

Questions diverses

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du souhait de faire réaliser rapidement un puit perdu à l'impasse de Molèze afin de contenir une partie des eaux pluviales qui génèrent des inondations dans le secteur. Le conseil donne son accord pour engager les travaux rapidement.

Monsieur BAYLE informe que la prochaine commission voirie aura lieu le 21 janvier 2015.

Monsieur ROUSSET signale que la journée de l'environnement aura lieu le samedi 28 mars 2015.

Monsieur BAYLE souhaite que les associations se mobilisent sur cette journée de l'environnement.

Monsieur le Maire remercie la commission communication pour le travail fourni pour l'édition annuelle du bulletin municipal.

Madame VAUGON souhaite qu'une réunion soit organisée pour faire un débriefing de la conception de ce bulletin.

Madame DELAY informe que le flash municipal sera désormais édité tous les deux mois. Une communication dans ce sens doit être refaite auprès des associations.

Monsieur ROUSSET propose que soit étudiée la possibilité de transmettre par SMS un planning mensuel des réunions.

Monsieur LOUBET propose qu'il y est aussi par sms un rappel 48h avant chaque réunion.

Monsieur le Maire indique que cette question sera étudiée prochainement.

Madame POMMIER informe qu'il n'y a pas de norme spécifique à respecter pour des aspirateurs utilisés par le personnel communal.

Madame POMMIER informe le conseil qu'il y a actuellement moins d'inscription aux TAP pour la 2^{ème} période.

Monsieur PIOLAT signale l'incompréhension des enfants pour la séance qui a été considérée comme une sieste. Il propose qu'un questionnaire anonyme soit réalisé afin de mesurer le niveau de satisfaction des familles sur l'organisation et le contenu des TAP.

Madame BESSON rappelle les élections départementales des 22 et 29 mars 2015 et demande que l'organisation soit vue rapidement.

Monsieur PERICHON demande s'il est possible de revenir à un seul bureau de vote.



Mairie de Charantonnay

Compte rendu CM N°01/2015

Monsieur le Maire informe du choix de garder les deux bureaux actuels.

Madame VAUGON demande que soit renvoyé un tableau à jour des coordonnées des élus.

Monsieur PIOLAT dans le cadre de son rôle de Correspondant Défense informe le conseil municipal sur l'opération de parrainage des jeunes devant réaliser la journée défense et citoyenneté (JDC) par des réservistes volontaires de la commune. Une adresse m@il a été mise en place : correspondant.defense@charantonnay.fr afin que des personnes se fassent connaître à ce sujet mais aussi pour toutes correspondances concernant le Correspondant Défense.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la cérémonie de citoyenneté aura lieu le samedi 07 mars 2015 à 11h00 en mairie.

Monsieur PIOLAT demande les règles d'attributions des colis de Noël car, à titre d'exemple, ses parents n'ont pas été destinataires alors qu'ils l'étaient les années précédentes, qu'ils ont plus de 80 ans, résident sur la commune et sont régulièrement inscrits sur les listes électorales .

Monsieur BICHET rappelle que les règles n'ont pas changé à savoir qu'il est proposé aux personnes de 70 ans et plus soit de participer au repas des Aînés soit de recevoir un colis. Le listing des ayant-droits provient de la base de la liste électorale. Une vérification sera faite à ce sujet. Il précise également qu'il doit en effet y avoir un problème car une autre personne du village n'a pas reçu son colis.

Tour de table et expression libre

Prochain conseil municipal le 24 février 2015

Sous réserve de modification ultérieure.

M le Maire lève le conseil à 22h35